
REUNION DE BUREAU DU 21 FEVRIER 2019

COMPTE-RENDU

Etaient présent(e)s :

Monsieur TOBIE Jean-Michel	Président
Monsieur BREHIER Hervé	1 ^{er} Vice-Président
Monsieur GAUTIER Claude	2 ^{ème} Vice-Président
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	3 ^{ème} Vice-Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	4 ^{ème} Vice-Président
Madame CHARLES Martine	6 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur BRUNELLE Alain	12 ^{ème} Vice-Président
Monsieur CHEVALIER Patrice	Vice-Président subdélégué
Monsieur GARREAU Jean-Bernard	Vice-Président subdélégué
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président subdélégué
Monsieur VALLÉE Michel	Vice-Président subdélégué

Assistaient également :

Madame GILLOT Sophie	Maire déléguée de Vritz
Monsieur GUIHARD André	Maire de Teillé
Monsieur MERCIER Laurent	Maire de Pouillé les Coteaux
Monsieur MICHAUD Thierry	Mairie d'Angenis-Saint-Géron
Monsieur MILLON Thierry	Maire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
Monsieur POUPART Maxime	Maire du Pin
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche Blanche
Madame TAILLANDIER Marie-Madeleine	Maire déléguée de Belligné
Monsieur TALOURD Lucien	Maire délégué de Maumusson
Monsieur TERRIEN Daniel	Maire de Pannecé

Monsieur PROUST François-Marie

Directeur Général des Services

Etaient absent(e)s et excusé(e)s :

Monsieur BARRIER Gérard	5 ^{ème} Vice-Président
Monsieur BERTHELOT Eric	Vice-Président subdélégué
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur GASNIER Michel	Vice-Président subdélégué
Monsieur SQUELARD Philip	Vice-Président subdélégué
Madame BLANCHET Christine	Maire déléguée de la Chapelle Saint Sauveur
Monsieur BOURGOIN Alain	Maire d'Oudon
Madame CORABOEUF Martine	Maire de Couffé
Monsieur JAMIN Joël	Maire de Montrelais
Monsieur LUCAS Eric	Maire de Vair-sur-Loire
Monsieur PERRION Maurice	Maire de Ligné
Monsieur RAYMOND Alain	Maire délégué de Freigné

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019

Lors du vote du Budget Primitif 2019 le 7 février dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

L'attribution de subventions aux associations est donc proposée au présent Bureau Communautaire.

ANIMATION ET SOLIDARITES

Monsieur Claude GAUTIER expose :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2019

La Commission Animation et Solidarités a examiné, lors de sa séance du 31 janvier 2019, des dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport, de l'action sociale, de la culture et de l'animation, ainsi que dans le cadre de la bourse aux projets.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et l'association Mission Locale du Pays d'Ancenis 2017-2019 approuvée au Conseil Communautaire du 9 février 2017.
- VU la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la Maison de Services au Public du SIVOM du secteur de Riaillé 2017-2019 approuvée au Bureau Communautaire du 23 février 2017.
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et l'association Erdre et Loire Initiatives dans le cadre du réseau mobilité du Pays d'Ancenis 2018-2021 approuvée au Conseil Communautaire du 29 mars 2018.
- VU la convention bi-partite Département-Mission Locale concernant le Fonds d'Aide aux jeunes.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 31 janvier 2019.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2019.

Le débat s'engage sur le montant - en hausse - de la subvention pour la course Sarthe Pays de la Loire.

Il est rappelé qu'une des étapes se déroule totalement sur le Pays d'Ancenis.

Certains considèrent que cet événement a un réel impact en matière d'animation du territoire (nombre de spectateurs, retombées économiques) et d'image du Pays d'Ancenis.

D'autres avancent qu'il serait préférable d'aider les écoles de jeunes sportifs plutôt que le sport professionnel d'autant plus que, dans ce cas, son image est assez dégradée.

En conclusion, le Président précise qu'il n'y a pas d'obligation à financer une étape de cette compétition chaque année et qu'un bilan devra être présenté après la course de cette année.

La question de l'aide aux restos du cœur, organismes actuellement subventionnés par de nombreuses collectivités, devra être étudiée dans les années à venir.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 241 250 € :

Attributaires	Activité	Subvention
SPORT-VIE ASSOCIATIVE		
Comité d'organisation « Sarthe Pays de Loire »	Course Sarthe Pays de la Loire. (intérêt international)	11 000 €
RCPA (Rugby Club du Pays d'Ancenis)	Tournoi cadet à 7 du Pays d'Ancenis et rassemblement régional des écoles de rugby des Pays de la Loire. (Intérêt régional)	2 000 €
Bowling Promotion – Châteaubriant	Compétition internationale de bowling à Ancenis-Saint-Géréon (intérêt international)	1 500 €
Comité des fêtes de Couffé	Course cycliste « Vallée de la Loire ». (intérêt national)	1 500 €
VCA (Vélo Club Ancenien)	2 actions 2019 : - Challenge cycliste "Cadets du Pays d'Ancenis" - Course cycliste (intérêt régional et départemental)	1 500 €
USVR (Union Sportive Varades La Rouxière)	Evènement exceptionnel pour les 100 ans de l'USV avec matchs de football de gala (Intérêt national)	1 500 €
FCMTL (Football Club Mouzeil Teillé Ligné)	Tournoi de football : 8 ^{ème} édition du U9 Atlantic Challenges (intérêt national)	1 500 €
Comité des fêtes de la Roche-Blanche	Course cycliste. (intérêt régional)	1 000 €
CAG (Comité d'Animations Géréonnaises)	Critérium cycliste. (intérêt régional)	1 000 €
AS Twirling - Mésanger	Gala de twirling de fin de saison. (intérêt régional)	1 000 €
Association Tennis de Table Mésanger	Tournoi de tennis de table. (intérêt régional)	1 000 €
ACPA (Athlétic Club du Pays d'Ancenis)	Course pédestre Entre Loire et Coteaux (intérêt régional)	1 000 €
Ancenis Badminton Club	Tournois officiels adultes, jeunes et vétérans. (intérêt régional)	1 000 €

Tennis Club Ancenis	Tournoi OPEN d'Ancenis. (intérêt régional)	1 000 €
Comité des courses cyclistes pannecéennes - Pannecé	Courses cyclistes en ligne. (intérêt régional)	1 000 €
PACT 44 (Pays d'Ancenis Club Triathlon 44)	Cross triathlon. (intérêt départemental)	500 €
NSV (Nature Sport Vioreau) – Joué-sur-Erdre	Journée « Sport Nature Adapté » (intérêt départemental)	500 €
Les Côteaux de la Roche – La Roche-Blanche	Tournois de football avec clubs du Pays d'Ancenis à l'occasion des 20 ans du club. (intérêt départemental)	400 €
Ulysse Escalade - Ancenis	Animation atelier Escalade Raid Loire en Famille 2019	200 €
Vélo Sport Mésanger	Animation atelier VTT Raid Loire en Famille 2019.	200 €
CULTURE		
OCAP (Oudon Culture Arts Patrimoine)	17 ^{ème} édition du Symposium International de Sculptures.	6 000 €
Centre d'art de Montrelais	Projet de résidence commun avec la Chapelle des Ursulines (projet EAC)	4 000 €
La Maumission - Maumusson	Festival « O Mauvais Buisson » 2019.	2 000 €
Autres Directions – Ancenis-Saint-Géréon	Programmation culturelle-saison 2019, notamment le spectacle pour Enfants.	1 000 €
ACTIONS SOCIALES		
Mission Locale d'Ancenis (convention 2017-2019)	Aide au fonctionnement 2019	136 000 €
Erdre et Loire Initiatives – Réseau Mobilité – Ancenis-Saint-Géréon (convention 2018-2021)	Réseau Mobilité/ Aide 2019 au fonctionnement (31 250 €) et investissement (16 500 €).	47 750 €
Maison de Services au Public du SIVOM du secteur de Riailé (convention 2017-2019)	Aide au fonctionnement 2019	10 000 €
Fonds d'Aide aux Jeunes (convention bipartite Département - Mission Locale)	Aide au fonctionnement 2019	4 000 €
Les Restos du Cœur – Ancenis-Saint-Géréon	Frais de fonctionnement transport (carburant/lavage) pour la campagne d'hiver 2019.	200 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président expose :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2019

La Commission Développement Economique a examiné, lors de sa séance du 5 février 2019, les demandes de subventions déposées par les associations du territoire agissant dans le champ de l'insertion et de l'emploi-orientation.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 5 février 2019.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2019.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 44 035 €.

Attributaire	Activité	Montant
Insertion		
Erdre et Loire Initiatives (ELI)	Association intermédiaire et chantiers d'insertion	31 000 €
TROCANTONS	Association et entreprise d'insertion	5 000 €
ANCRE	Chantier d'insertion	4 150 €
Emploi – Orientation - Formation		
OUTIL EN MAIN		
OEM Riaillé	Initiation des enfants de 9 à 14 ans aux métiers manuels par la transmission de savoir-faire par des anciens artisans bénévoles	735 €
OEM Ancenis		980 €
OEM Varades/St Florent		770 €
OEM St Mars la Jaille		840 €
OEM Teillé		560 €

- approuve la convention de soutien des actions 2019 avec l'Association Erdre et Loire Initiatives, transmise avec l'Ordre du Jour du Bureau,
- autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT : MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

PROGRAMME D' ACTIONS SUR LE VOLET POLLUTIONS DIFFUSES DU BASSIN VERSANT « HAVRE GRÉE ET AFFLUENTS DE LA LOIRE EN PAYS D'ANCIENS » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AGRICOLES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux sur le bassin versant "Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis", la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a validé un plan d'actions sur le volet pollutions diffuses en juin 2016.

Concernant l'accompagnement des agriculteurs au changement de pratiques, trois actions sont portées par des structures agricoles. Les projets sont les suivants :

- accompagner des exploitations engagées en Agriculture Ecologiquement Intensive vers une approche systémique : l'Agriculture biologique (co-maîtrise d'ouvrage GAB/ Terrena) ;
- accompagner les transitions vers des systèmes agricoles plus autonomes et économes en intrants (maître d'ouvrage : CIVAM DEFIS) ;
- mettre en place un groupe d'évolution de pratique en arboriculture (maîtrise d'ouvrage : Chambre d'Agriculture 44).

La communauté de communes du Pays d'Ancenis a décidé d'apporter son soutien à ces projets, à hauteur de 10.000€ maximum par organisation agricole (Chambre d'agriculture 44, GAB, CIVAM), dans la limite d'un restant à charge de 20% par maître d'ouvrage, sous réserve du financement de l'agence de l'eau.

Le Bureau communautaire du 7 décembre 2017 a approuvé les conventions avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique, le CIVAM DEFIS et la Chambre d'agriculture et alloué les subventions annuelles correspondantes.

Conformément à ces conventions, cette subvention sera au maximum de 2 500€ pour le GAB44 et la Chambre d'agriculture et de 800 € par le CIVAM DEFIS, montant conditionné au principe d'un restant à charges de 20% par maître d'ouvrage, et sous réserve du financement du projet par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, tel qu'explicité dans les conventions.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Bureau du 7 décembre 2017 approuvant les conventions avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique, le CIVAM DEFIS et la Chambre d'agriculture.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2019.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue au **Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, une subvention d'un montant maximum de 2 500 € pour leur besoin annuel, et 800 € par le CIVAM DEFIS, dans les conditions fixées dans les conventions,**
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT : ENERGIES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ANIMATION DE L'ESPACE INFO ENERGIE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALISEE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La communauté de communes du Pays d'Ancenis a validé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en décembre 2018. La mise en œuvre d'un Espace Info Energie est une action majeure du plan d'actions inscrite au niveau de l'axe 1 portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires.

Le secteur résidentiel représente le 4^{ème} poste d'émissions de gaz à effet de serre du territoire (soit 12,5 %), et constitue la cible principale des publics visés par les Espaces Info Énergie. Ceux-ci ont en effet pour objectif d'apporter des informations et des conseils gratuits et indépendants aux particuliers, notamment pour la maîtrise de l'énergie dans leur logement.

Depuis 2016, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a souhaité s'insérer dans le dispositif existant sur le département de Loire Atlantique pour apporter un conseil gratuit, neutre et indépendant aux habitants. Un premier partenariat triennal a donc été mis en œuvre entre 2016 et 2018 avec ALISEE.

ALISEE, association spécialisée depuis 1991 dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, accompagne la maîtrise d'ouvrage publique et privée dans ses projets d'efficacité énergétique et environnementale. Pour ce faire, et dans l'intérêt général de lutte contre le changement climatique, une équipe de conseillers en énergie et en environnement, aux compétences complémentaires, assure des missions de conseil, d'expertise et d'accompagnement. ALISEE est agréée par l'ADEME depuis 2001 pour assurer la mission d'Espace Info Énergie sur ses territoires d'intervention (Maine-et-Loire et Loire-Atlantique).

Au vu de ces éléments et dans le cadre du PCAET, il est proposé à la communauté de communes du Pays d'Ancenis de poursuivre son soutien à l'association, afin de mettre en œuvre un programme de proximité alliant conseil en énergie et actions de sensibilisation collective pour les habitants du territoire, au moyen de rendez-vous et d'actions d'animation et de sensibilisation du grand public.

Les actions prévues sont les suivantes :

- permanences de 3 rendez-vous, 3 fois par mois, sur 10 mois
- organisation et réalisation d'animations collectives pouvant prendre la forme d'ateliers thématiques, de visites de sites, de balades thermiques ou de réunions « Tu perds Watts »
- animation et suivi du « Défi Famille à énergie positive »

Afin de fixer les modalités d'organisation nécessaire au bon déroulement de l'action et de versement de l'aide par la COMPA, une convention cadre triennale sur la période 2019-2021, jointe en annexe, est proposée.

La subvention annuelle de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est de 15 500 € TTC.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT les enjeux énergétiques sur l'Habitat.

CONSIDERANT le rôle de l'espace Info Energie comme source d'information et de conseil en termes de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables et l'intérêt de poursuivre l'action initiée depuis 2016.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2019.

Précision apportée dans le compte-rendu :

Sur les permanences organisées sur le territoire de la COMPA, 70 rendez-vous ont été pris sur les 111 rendez-vous possibles, soit un taux de remplissage de 63%. A noter que depuis le mois de septembre 2018, le nombre de permanences proposé est passé de 4 à 3.

Les administrés ont aussi la possibilité de se rendre dans les Espaces Info Energies sur Nantes et Nort-sur-Erdre.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve la convention avec l'association ALISEE, transmise avec l'Ordre du Jour du Bureau,**
- **attribue la subvention de 15 500 € à l'association ALISEE au titre de l'année 2019,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Hervé BREHIER expose :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON : AVENANT N °3

La communauté de commune du Pays d'Ancenis a confié à la société publique locale Loire-Atlantique Développement la réalisation d'un complexe cinématographique sur la commune d'Ancenis. Le programme de construction fait état de 3 salles pour une capacité d'accueil d'environ 550 places avec la réalisation d'une grande salle d'environ 320 places minimum, avec les locaux techniques et d'accueil du public nécessaires. Le projet est de 2000 mètres carrés situé sur la commune d'Ancenis.

Dans ce cadre un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé conformément aux articles 70 et 74 II du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006). Par délibération du 17 mars 2016, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement TRACE-ARCHITECTES/OLCAP/PROJEX/DIAGOBAT/ECB.

L'avenant n°1 avait pour objet la validation du montant des travaux au stade APD entraînant une augmentation du forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°2 avait pour objet la modification des missions confiées au maître d'œuvre sans incidence financière.

Les missions études d'exécution (EXE) et études de synthèse (SYN) ont été remplacées par :

- les missions d'études d'exécution partielles (quantitatifs tout corps d'état),
- VISA des études d'exécution réalisées par les entreprises,
- Etudes de synthèse afin d'assurer la cohérence spatiale des ouvrages de tous les corps d'état soit, EXE partielle + VISA/SYN.

Le maître d'ouvrage ayant dû faire modifier le procédé de l'habillage de l'arche mémorielle suite à des contraintes architecturales et techniques rencontrées en phase travaux, le calendrier d'exécution des travaux a donc dû être recalé. De plus, la situation juridique et financière délicate de l'entreprise JET ALU (désormais ALPROFER) entre septembre 2017 et avril 2018 a contraint l'entreprise à reporter ses commandes de matériaux, ce qui a également entraîné un glissement du calendrier d'exécution des travaux.

Au total, les travaux sont reportés de 4 mois par rapport au planning initial. L'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre porte donc sur la prolongation de la mission DET et OPC du groupement de maîtrise d'œuvre de 4 mois. L'incidence financière concerne uniquement l'agence TRACE ARCHITECTES, la SCP OLCAP et le BET ECB et représente une augmentation cumulée de + 23% par rapport au montant initial.

Il est précisé qu'un avenant avec Loire-Atlantique-Développement, mandataire de cette opération, sera présenté en Conseil Communautaire en fin d'opération.

- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre
- VU le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires privés
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 29 février 2014 relative à la signature de la convention de mandat entre la COMPA et la société publique locale LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT
- VU la délibération du 23 octobre 2014 du conseil communautaire relative à l'opération de construction d'un complexe cinématographique communautaire sur la commune d'Ancenis
- VU la délibération du 22 octobre 2015 du bureau communautaire relative sur la désignation des candidats admis à concourir pour la maîtrise d'œuvre.
- VU la délibération du 25 février 2016 du bureau communautaire relatif au choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre
- VU la délibération du 17 mars 2016 du conseil communautaire relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- VU la délibération du 15 décembre 2016 du conseil communautaire relative à l'adoption de l'Avant-projet-définitif de l'opération
- VU la délibération du 14 décembre 2017 du conseil communautaire relative à l'approbation du coût de l'ouvrage
- Vu la délibération du 28 juin 2018 relative à la signature du protocole d'accord transactionnel avec la société JET ALU titulaire du lot 5 menuiseries extérieures-métallerie.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du 5 février 2019 a rendu un avis favorable à la proposition d'avenant n°3.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve l'avenant n°3, transmis avec l'Ordre du Jour du Bureau, au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique sur la commune d'Ancenis avec le groupement TRACE-ARCHITECTES/OLCAP/PROJEX/DIAGOBAT/ECB, et ayant pour objet une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre en conséquence de la prolongation du calendrier de travaux pour un montant de 39 208,65 € HT,**
- **autorise Loire Atlantique Développement, mandataire de la COMPA à le signer.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Le Président expose :

ZONE D'ACTIVITES DE L'AUFRESNE-ANCENIS-SAINT-GEREON : ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE ANCENIS-SAINT-GEREON DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

La zone d'activités de l'Aufresne a été transférée à la COMPA dans le cadre de la loi NOTRe.

La CLECT du 15 septembre 2017 a validé les modalités de rachat du foncier par la COMPA :

- ⇒ Terrain non aménagé : rachat du terrain à sa valeur comptable
- ⇒ Terrain viabilisé : rachat du terrain à sa valeur vénale

Dans la zone d'activités de l'Aufresne, la parcelle ZH 199, d'une surface de 9 861 m² environ, partiellement aménagée, est à acquérir par la COMPA. Ce terrain, en raison de la bande de retrait de l'axe de l'autoroute et de l'alignement des bretelles de l'échangeur, n'est pas entièrement valorisable.

Une entreprise s'est portée acquéreur de la partie constructible de la parcelle (soit environ 4 760 m²). Le reste de la parcelle ne sera pas aménagé.

Il est proposé d'acquérir la parcelle ZH 199 selon les modalités suivantes :

- 10 € le m² pour la partie qui sera revendue à l'entreprise (soit 4 760 m² environ),
- 0,30 € le m² pour la surface restante (soit 5 101 m² environ).

Les opérations de bornage sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge ces surfaces.

Les opérations cadastrales et les frais d'acte seront à la charge de la COMPA.

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 5 février 2019,

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve l'acquisition de la parcelle ZH 199 située sur la zone d'activités de l'Aufresne, et appartenant à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, représentant une surface totale de 9 861 m² environ sur la base de :**
 - **10 € le m² pour la partie commercialisable (soit 4 760 m² environ),**
 - **0,30 € le m² pour la surface restante (soit 5 101 m² environ).**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

ZONE D'ACTIVITES DU CHATEAU ROUGE - MESANGER : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZY 710 A L'ENTREPRISE METAYER ELECTRICITE DOMOTIQUE SERVICES (SARL MEDS)

L'entreprise MEDS, représentée par son gérant Monsieur José-Pierre METAYER, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZY 710 localisée sur la zone d'activités du Château Rouge à MESANGER et représentant une surface de 960 m² environ afin d'y installer son activité de vente et pose de système d'électricité, domotique, alarme.

Les terrains de la zone d'activités du Château Rouge sont commercialisés au prix de 25 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 14 novembre 2018.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 17 janvier 2019.

A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président à :

- **procéder à la vente d'une partie de la parcelle ZY 710 située au sein de la zone d'activités du Château Rouge, sur la commune de Mésanger, d'une surface d'environ 960 m² environ, au prix de 25 € HT le m², au profit de l'entreprise MEDS ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **signer l'acte de vente au profit de l'entreprise MEDS ou toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DU CHARBONNEAU - COUFFE : VENTE DU LOT N°6 A L'ENTREPRISE COUFFE AUTO

L'entreprise COUFFE AUTO, représentée par Monsieur Aurélien BLIN, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZI 71 représentant une surface de 3 133 m² environ et constituant le lot n° 6 de la zone d'activités du Charbonneau à COUFFE afin d'y installer son activité de réparation et concession automobile.

Les terrains de la zone d'activités du Charbonneau sont commercialisés au prix de 12 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 14 novembre 2018.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 17 janvier 2019.

A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président à :

- **procéder à la vente d'une partie de la parcelle ZI 71 située au sein de la zone d'activités du Charbonneau, sur la commune de COUFFE, d'une surface d'environ 3 133 m² environ, au prix de 12 € HT le m², au profit de l'entreprise COUFFE AUTO ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente;**
- **signer l'acte de vente au profit de l'entreprise COUFFE AUTO ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.